

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-
Présents :	54	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	13	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	10	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	64	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

Pouvoirs :

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.
MME Olivia GUEROUULT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE.
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUGNET.
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par les citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Application Télérecours
Accuse de réception en préfecture
015-200066660-20221219-DELIB2022-265-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

OBJET : OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE VALANT OPAH-RU - AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'ORT

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

Rappelant que la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) vaut Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

Considérant que le suivi technique, administratif et la mise à jour de ces documents est complexe ;

Considérant que pour faciliter ce suivi, les services de l'Etat proposent d'effectuer une séparation aboutissant à la création de deux documents distincts. Cette dissociation a pour objectif de faciliter le suivi de l'OPAH-RU qui prendra fin au 31 décembre 2023 et la signature d'une convention cadre PVD valant ORT pour la période 2023 – 2026, à l'issue de l'étude habitat et requalification urbaine qui va être lancée et qui devrait aboutir d'ici la fin du premier trimestre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau exécutif en date du 5 décembre 2022 ;

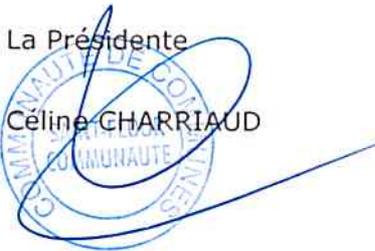
Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE les termes du projet d'avenant n°5 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, tel qu'annexé à la présente ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ledit avenant à la convention et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.**

POUR : 64 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente
Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

Loïc POUDEROUX



Opération de revitalisation du centre-bourg de Saint-Flour
et de développement du territoire (valant OPAH-RU)
2017-2023.

Opération N°015PA016/015PR0020

Avenant n°5 à la convention
D'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

« Saint-Flour Communauté et la ville de Saint-Flour :
un centre bourg à partager, un territoire à développer »

Le présent avenant n°5 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Urbaine (OPAH-RU) est établi entre :

- **L'État**, représenté par Monsieur Laurent BUCHAILLAT, Préfet du Cantal ;
- **L'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Laurent BUCHAILLAT, Préfet du Cantal, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci- après « Anah » ;
- **Saint-Flour Communauté**, sise Village d'entreprises Le Rozier Coren 15100 SAINT-FLOUR, maître d'ouvrage de l'opération de revitalisation du centre bourg, représentée par Madame Céline CHARRIAUD, Présidente ;
- **La Ville de Saint-Flour** sise 1 place d'Armes – BP 36 - 15100 SAINT FLOUR, au titre de sa compétence en matière d'habitat et copilote de l'opération et porteuse d'actions spécifiques ou complémentaires à celles de la communauté de communes concernant la revitalisation du centre-bourg, représentée par Monsieur Philippe DELORT, Maire ;

Et :

- **L'Etablissement public foncier – EPF SMAF Auvergne**, sis 65 boulevard François Mitterrand 63000 CLERMONT FERRAND, représenté par Monsieur Hervé PRONONCE, son Président,
- **La SA Polygone**, sis 1 avenue Georges Pompidou 15000 AURILLAC, représenté par Monsieur Pascal LACOMBE, son Directeur,
- **Cantal Habitat**, sis 10 rue Pierre Marty 15000 AURILLAC, représenté par Monsieur Hervé PINGET, son Directeur Général,
- **L'ADEME**, sise 20 avenue du Grésillé BP 90406 49004 ANGERS Cedex 01, représentée par Monsieur M. Patrick LAVARDE, Président Directeur Général par intérim,
- **La Banque des territoires**, sise Immeuble Aquilon – 44, rue de la Villette – 69425 LYON Cedex 03, représentée par Madame Barbara Falk, sa Directrice Régionale,
- **La SACICAP Sud Massif Central – Groupe Procivis**, 20, bis boulevard Laromiguière, 12 000 RODEZ, représentée par Monsieur Cyril GASPAROTTO, son Directeur général,

Pour mémoire, liste des articles modifiés dans l'avenant 4 :

- *article 5 « financement de l'opération » ;*
- *chapitre 5.1 « financement de l'anah » article 5.1.2. « montants prévisionnels » ;*
- *chapitre 5.4 « financement des maîtres d'ouvrages », article 5.4.1. ;*
- *chapitre 5.4 article 5.4.2 financement de la commune de Saint-Flour ;*

Appui sur le document consolidé tome 1 et 2 annexé à l'avenant 3 convention centre-bourg

Préambule

Dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs porté par l'Etat, Saint-Flour Communauté (issue de la fusion territoriale de 4 communautés de communes) et la Ville de Saint-Flour ont décidé conjointement de mettre en place une Opération de Revitalisation du Centre bourg et de développement du Territoire, dénommée « Un centre bourg à partager, un territoire à développer », valant OPAH, à compter du 1er janvier 2017.

Cette opération, portant sur l'amélioration et la requalification de l'habitat et sur le projet urbain du centre bourg de Saint-Flour, a été encadrée par une convention pluriannuelle d'une durée de 6 ans, intervenue avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat - A.N.A.H., la Caisse des Dépôts et des Consignations, l'Etablissement public foncier – SMAF Auvergne, la SA Polygone, l'Office public de l'Habitat du Cantal, l'ADEME Auvergne Rhône-Alpes, la ville de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté.

Le 19 décembre 2019, Saint-Flour Communauté, la ville de Saint-Flour et l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'ensemble des partenaires et la SACICAP Sud Massif Central – Groupe Procivis ont signé un avenant à la convention initiale « d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH » portant Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T) valant OPAH-RU au sens de la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) jusqu'au 31 décembre 2023.

En parallèle, le 19 décembre 2019, Saint-Flour Communauté, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la SACICAP Sud Massif Central – Groupe Procivis ont signé une convention relative à la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général Habitat « PIG Territorial Habitat » sur la période 2019-2023.

Le 11 décembre 2020, les communes de Chaudes-Aigues, Pierrefort et Saint-Flour, ainsi que Saint-Flour Communauté ont été conjointement désignées lauréates du programme Petites Villes de Demain (PVD). Elles ont acté leur engagement dans le programme par la signature d'une convention d'adhésion le 17 avril 2021 pour une durée de 18 mois.

Le programme Petites Villes de Demain se contractualise par la signature entre les collectivités lauréates, l'Etat et les partenaires d'une convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire.

Afin de permettre l'aboutissement d'un important travail partenarial engagé, les services de l'Etat ont manifesté leur accord pour proroger de 6 mois la signature de ladite convention-cadre avenant ORT.

Afin de finaliser ce travail une étude portant à la fois sur une évaluation prospective des programmes d'amélioration de l'habitat privé (OPAH-RU et PIG), portés par Saint-Flour Communauté, couplée à la réalisation d'un diagnostic et à la définition d'une stratégie d'intervention sur le volet requalification urbaine des trois centres-bourgs lauréats du programme « Petites Villes De Demain » : Saint-Flour, Chaudes-Aigues et Pierrefort est en cours de réalisation.

Le premier volet de cette étude a pour objet d'évaluer les programmes habitat en cours, le but étant de mesurer les écarts entre objectifs et résultats, de les expliquer, de définir un ou des nouveaux dispositif(s) opérationnel(s) à compter du 1er janvier 2024.

Le second volet a pour objectif d'établir un diagnostic partagé par les cosignataires du programme Petites Villes De Demain à l'échelle de l'ensemble de ces secteurs d'intervention. L'étude doit permettre de définir des objectifs communs, de décliner un programme d'actions ambitieux concret et cohérent pour mettre en œuvre cette stratégie afin d'aboutir à la signature dès le début d'année 2023 d'une ORT transversale. Celle-ci prendra en compte l'ensemble des thématiques de développement à l'échelle des trois périmètres d'intervention. Elle définira une stratégie à court, moyen et longs termes, ciblant les 3 communes Petites Villes De Demain et en cohérence avec la stratégie

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221219-DELIB2022-265-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

globale de développement de l'intercommunalité. Ce nouveau document viendra abroger la convention d'ORT existante.

Article 1.

Le présent avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a pour objet de dissocier l'OPAH-RU de l'ORT afin de faciliter le suivi technique, administratif et la mise à jour de ces documents. Il permet de préciser les conditions dans lesquelles s'effectue cette séparation aboutissant à la création de deux documents distincts. Cette dissociation a pour objectif de faciliter le suivi de l'OPAH-RU qui prendra fin au 31 décembre 2023 et la signature d'une convention cadre PVD valant ORT pour la période 2023 – 2026, à l'issue de l'étude habitat et requalification urbaine en cours et qui devrait aboutir dès le début d'année 2023.

Les modifications énumérées aux articles 2 à 13 ainsi que la création de la convention d'OPAH-RU prennent effet à compter de la signature du présent avenant.

Article 2.

Le préambule de la convention OPAH-RU est le suivant :

Conclue en décembre 2016, la convention Centre-Bourg valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Urbaine (OPAH-RU) engage durablement le territoire en faveur d'une redynamisation alliant développement territorial et excellence environnementale.

Pris en compte dans les documents de planification à l'échelle de l'Est Cantal (Schéma de cohérence territoriale SCOT de l'Est Cantal adopté le 12 juillet 2021) comme dans les ambitions du Projet d'aménagement et de développement durables du futur PLUi élaboré par la collectivité et dans le projet de territoire intercommunal, l'OPAH-RU (sur 24 communes) et le Programme d'Intérêt Général (PIG) territorial habitat (qui s'étend lui sur 29 communes de territoire intercommunal) sont les deux dispositifs d'amélioration de l'habitat portés par Saint-Flour Communauté qui viennent à terme le 31 décembre 2023.

Ces dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat s'inscrivent dans la stratégie de renforcement de l'attractivité territoriale confronté à une baisse démographique de -7.1% sur la période 1990/1999 puis limitée à -0.8% de 1999 à 2017 et dans la dynamique de préservation et d'aménagement durable de l'espace.

En novembre 2020, la candidature conjointe portée par Saint-Flour Communauté pour les communes de Chaudes-Aigues, Pierrefort et Saint-Flour au programme Petites Villes de Demain a pour objectif de poursuivre les actions menées sur le périmètre de la ville centre sanfloraine et d'élargir la démarche aux pôles relais que sont Chaudes-Aigues et Pierrefort.

Déclinaison de la stratégie régionale « eau-air-sol », le projet transversal et partagé par l'EPCI et les 3 communes lauréates s'oriente autour de six axes identifiés dans le cadre de l'ORT à savoir :

1. Inciter et soutenir une offre attractive de l'habitat dans les centres bourgs des communes candidates ;
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
3. Développer l'accessibilité et la mobilité ;
4. Valoriser l'espace public et le patrimoine ;
5. Assurer l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs ;
6. Cultiver le lien social et créer un environnement favorisant le bien vivre ensemble.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221219-DELIB2022-265-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Au titre de sa compétence « politique du logement et cadre de vie », Saint-Flour Communauté souhaite poursuivre la dynamique impulsée grâce à la mise en œuvre des différents dispositifs opérationnels, avec l'ensemble de ses partenaires.

Les enjeux et des objectifs décrits dans l'article 2 du tome 1 de la version consolidée de l'avenant n°3 à la convention portant ORT sont maintenus ainsi que la stratégie déclinée.

Article 3.

Le préambule « Situation de l'habitat et du logement » est dupliqué et intégré comme **article 1** de la convention OPAH-RU et renommé « Diagnostic et enjeux pour l'habitat et le logement ».

Pages 13 à 22.

Article 4.

L'article 2.2.2 « La stratégie de développement territorial et de revitalisation au titre de l'habitat » pages 27 à 32 est dupliqué et intégré comme **article 2** de la convention OPAH-RU et l'article 2 s'intitule « Stratégie d'intervention sur l'habitat ».

Article 5. L'article 3 « Périmètres et dénomination de l'opération » est rédigée comme suit : Les périmètres géographiques des dispositifs opérationnels en cours sont les suivants :

Le périmètre de l'OPAH-RU

Le périmètre initial de l'OPAH-RU comprenait 26 communes dont la commune nouvelle de Val d'Arcomie (Faverolles, Loubaresse, Saint-Just et Saint-Marc). Le périmètre a ensuite évolué à la suite d'une autre création de commune nouvelle avec " Neuvéglise-Sur-Truyère" (Lavastrie, Neuvéglise, Oradour, Sériers) portant à 24, le nombre de communes concernées par l'OPAH- RU.

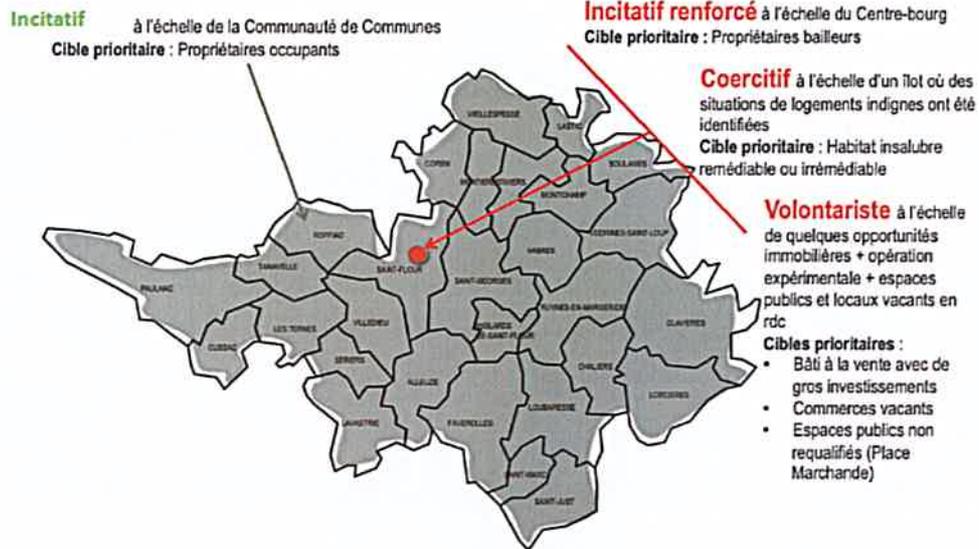
Les communes concernées par ce dispositif sont les suivantes :

Territoire DE L'OPAH-RU
24 communes concernées
ALLEUZE
ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR
CHALIERS
CLAVIERES
COREN
CUSSAC
LASTIC
LES TERNES
LORCIERES
MENTIERES
MONTCHAMP
PAULHAC
ROFFIAC
RUYNES -EN-MARGERIDE
ST-FLOUR

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221219-DELIB2022-265-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

ST-GEORGES
SOULAGES
TANAVELLE
TIVIERS
VABRES
VAL D'ARCOMIE (Faverolles, Loubaresse, Saint-Just, Saint-Marc)
VEDRINES-SAINT-LOUP
VIELLESPESE
VILLEDIEU

Cette stratégie de revitalisation repose sur 4 piliers d'intervention :



Des dispositifs renforcés sur le centre-bourg de St-Flour



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221219-DELIB2022-265-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Article 6.

L'article 3 et l'article 5 sont dupliqués et intégrés comme **article 4** dans la convention OPAH-RU et s'intitule « Descriptif du dispositif : volets d'action » :

- Article 3.1 : volet urbain
- Article 3.2 : volet habitat
- Article 3.3 : volet patrimoine
- Article 3.4 Volet services, commerces et équipements de proximité
- Article 3.5 : volet environnement
- Article 3.6 : volet développement des territoires

Article 7.

Dans l'article 5 « financements de l'opération », les sous-articles suivants sont dupliqués et intégrés comme **article 5** de la convention OPAH-RU et s'intitule « financement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat »

- Article 5.1 « financements de l'Anah » modifié par l'avenant n°4
- Article 5.2 « financements de l'État au titre du programme Habiter Mieux »
- Article 5.3 « « Financement de l'État pour le logement social »
- Article 5.4 « Financements des maîtres d'ouvrages » modifié par l'avenant n°4
- Article 5.7 « Financements de Procivis »
- Article 5.8 « Financement des autres partenaires »

Article 8.

L'article 6 de la convention OPAH-RU s'intitule « Pilotage de l'OPAH-RU » et est rédigé comme suit :

- **Le Comité de Pilotage**

Le point 7.1.3 « Instances de pilotage » est modifié ainsi :

La gouvernance pour piloter cette opération est assurée par le Comité de projet créé dans le cadre de PVD qui se substitue au comité de pilotage stratégique ORT afin de ne pas multiplier les instances. Le Comité de projet est présidé par la Présidente de Saint-Flour Communauté ou son représentant. La Présidente a voix délibérative. Les trois communes lauréates de PVD sont représentées au sein du comité de projet par leurs Maires ou leurs représentants. Ceux-ci ont voix délibérative.

Les communes identifiées comme pôle relais de l'armature territoriale de Saint-Flour Communauté (et non lauréates du programme) seront également représentées au sein du comité de projet par leurs maires ou leurs représentants. Elles ont voix consultative.

L'État représenté par le préfet de département et/ou le 'référént départemental de l'État » désigné par le préfet y participent nécessairement. L'Etat a voix délibérative.

Les Partenaires qualifiés y sont invités lorsque l'ordre du jour le rend nécessaire. Ils sont alors représentés par un membre titulaire ou son suppléant avec voix consultative :

- Les services de l'Etat (DDT, DREAL, DRAC/SDAP) ;
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Les associations en charge de l'animation commerciale ;
- Le CAUE ;
- Les chambres consulaires, Fédérations du bâtiment ;

- Le département du Cantal (Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat) ;
- La Région Auvergne Rhône Alpes ;
- L'ANAH ;
- L'ANCT ;
- La Caisse d'Allocation Familiale du Cantal ;
- L'Equipe de suivi-animation de l'OPAH ;
- Ainsi qu'un représentant de chacun des partenaires de l'ORT,
- Les communes concernées...

Le comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima 3 fois par an mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

- **Le Comité Technique Communautaire**

Il a en charge le suivi technique du dispositif à l'échelle de Saint-Flour Communauté.

Ses principaux objectifs sont :

- Assurer le suivi technique de la maîtrise d'ouvrage,
- Assurer la commande et la conduite opérationnelle vis à vis du prestataire en charge du suivi-animation,
- Assurer la coordination technique entre l'ensemble des services concernés,
- Assurer la bonne cohérence et le bon équilibre avec les autres dispositifs communautaires,
- Valider et s'assurer de l'éligibilité des dossiers préparés pour la Commission d'Amélioration de l'Habitat,
- Assurer le suivi budgétaire, quantitatif et qualitatif du dispositif,
- Suggérer et esquisser des propositions de réorientation / organisation / process,

Ce Comité Technique Communautaire se compose comme suit :

- des élus référents de Saint-Flour Communauté,
- des techniciens de Saint-Flour Communauté,
- un représentant du prestataire de suivi-animation,
- selon l'ordre du jour, des intervenants techniques pourront y être associés selon les problématiques abordées (environnement, patrimoine, accompagnement social, insalubrité, etc.).

Article 9.

Les articles :

- 7.2.1 « équipe de suivi animation »
- 7.2.2. « Contenu des missions »

sont dupliqués et intégrés comme **article 7** de la convention OPAH-RU et s'intitule « Suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat ».

Article 10.

Dans l'article 7.3. « Évaluation de l'opération de revitalisation de centre-bourg et de développement du territoire et suivi des actions engagées », les sous-articles suivants sont dupliqués et intégrés dans la convention OPAH-RU comme **article 8** qui s'intitule « évaluation du volet habitat privé » :

- 7.3.1 « indicateurs de suivi et objectifs », paragraphe volet habitat privé

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221219-DELIB2022-265-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

- 7.3.2 « bilans et évaluations finales », paragraphe introductif, paragraphe de conclusion

Article 11.

L'article 8 « Communication et concertation » est dupliqué dans la convention d'OPAH-RU comme **article 9** qui s'intitule « communication et concertation ».

Article 12.

L'article 9 « Durée de la convention » est dupliqué et intégré dans la convention OPAH-RU comme **article 10** et s'intitule « durée de la convention ».

Article 13.

L'article 10 « Révision et / ou résiliation de la convention » est dupliqué et intégré à la convention d'OPAH-RU comme **article 11** et s'intitule « Révision et / ou résiliation ».

Article 14.

Les tableaux récapitulatifs des actions et financements en matière d'habitat privé sont joints comme annexe à la convention d'OPAH-RU.

Article 15.

Les articles de l'ORT restent inchangés.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221219-DELIB2022-265-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Signatures de l'ensemble des partenaires :

Fait en 3 exemplaires
à Saint-Flour, le

Pour le maître d'ouvrage La Présidente de la Communauté de communes Saint-Flour Communauté	Pour la ville de Saint-Flour, Le Maire,	Pour l'Etat et pour l'Agence Nationale de l'Habitat, Monsieur Le Préfet du Cantal, Délégué départemental de L'Agence
Céline CHARRIAUD	Philippe DELORT	Laurent BUCHAILLAT

Autres partenaires :

Pour la SA Polygone, Le Directeur,	Pour La Banque des Territoires, La Directrice régionale,	Pour l'EPF SMAF, Le Président,
Pascal LACOMBE	Barbara FALK	Hervé PRONONCE
Pour l'ADEME, Le Président et par délégation, Le Directeur Régional,	Pour Cantal Habitat, Le Directeur général,	Pour la SACICAP Sud Massif Central – Groupe Procivis Le Directeur général,
Jerome d'ASSIGNY	Hervé PINGET	Cyril GASPAROTTO

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221219-DELIB2022-265-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022